



Séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023 - Procès-verbal -

→ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal à la Marie de Luxeuil-Les-Bains 70300 Luxeuil-Les-Bains, sur convocation adressée par le Président le vingt-huit mars dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	E		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P	6	Laurent ZIEGLER	P	11
Nathalie DIRAND	P	11	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté

35 VOTANTS (rapports 2023-47 à 2023-066) → 28 titulaires présents + 6 pouvoirs + 1 suppléant + 1 excusé + 2 absents

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

Les conseillers communautaires décident de changer l'ordre de passage des rapports.

Il est présenté à l'ensemble des conseillers communautaire un diaporama à l'appui de l'ordre du jour.

SOMMAIRE

2023-047 -DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2023-048 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT	3
2023-049 – RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT	3
2023-050 – CREATION DE POSTES EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - PISCINE ET SPED	5
2023-051 – REPARTITION DES FRAIS DE PERSONNEL ENTRE BUDGETS	7
2023-052 – FIXATION DU PRODUIT 2023 DE LA TAXE GEMAPI.....	8
2023-053 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE	9
2023-054 – AUTORISATIONS PLURIANNUELLES AP/CP 2023	10
2023-055 – BUDGET GENERAL - VOTE DU BP 2023	13
2023-056 – BUDGET SPED - VOTE DU BP 2023.....	16
2023-057 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU BP 2023.....	18
2023-058 – BUDGET SPANC - VOTE DU BP 2023	20
2023-059 – BUDGET GEMAPI-RIVIERES - VOTE DU BP 2023.....	22
2023-060 – BUDGET ZAC LE BOUQUET- VOTE DU BP 2023	23
2023-061 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - VOTE DU BP 2023	25
2023-062 – BUDGET ZA LE PELTEY - VOTE DU BP 2023	27
2023-063 – CONSTRUCTION EQUIPEMENT AQUATIQUE - DEMANDE DE DETR.....	28
2023-064 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OT	31
2023-065 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHES	32

2023-047 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Sébastien RICHARDOT s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2023-048 - Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2023-049 – Relevé des décisions du Président

Le Conseil prend acte du relevé des décisions du Président.

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Ressources humaines - recrutements

Budget général

➤ Multi accueils

- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Emeline GIMENO en qualité d'agent social dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé de grave maladie pour assurer les missions d'agent petite enfance du 05.12.2022 au 04.06.2023 à raison de 30 heures hebdomadaires (contrat 2022-39)
- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Anaïs BIGEY en qualité d'adjoint d'animation dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé de maladie

ordinaire pour assurer les missions d'agent petite enfance du 06.03.2023 au 10.03.2023 à raison de 35 heures hebdomadaires (contrat 2023.15)

- Conventions de stage dans les structures multi accueils entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
 - Le Lycée Lumière pour l'accueil de :
 - Rosy DA COSTA pour la période du 12.06.2023 au 01.07.2023
 - Léane CHARLES pour la période du 12.06.2023 au 01.07.2023
 - Loïc MOUSSA pour la période du 16.01.2023 au 04.02.2023
 - Sarah CHEIKH BEN KADDOUR pour la période du 16.01.2023 au 04.02.2023
 - GRETA 70 pour l'accueil de BRAS-LAFOURCADE Sandrine pour la période du 05.10.2022 au 28.10.2022
 - L'IRTS pour l'accueil de Sabrina GERBIER pour la période du 17.10.2022 au 20.12.2022
 - Le collège de Faucogney pour l'accueil de Cynthia JEANNIN pour la période du 28.11.2022 au 02.12.2022
 - La MFR de Fougerolles pour l'accueil de Véronique ROULIN pour la période du 02.01.2023 au 12.02.2023
 - Le CNED pour l'accueil de Anne-Laure PICQUOT pour la période du 06.02.2023 au 30.03.2023

➤ **Relais petite enfance**

- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Déborah STEPHAN en qualité d'adjoint d'animation dans le cadre du remplacement de deux agents titulaires placés en temps partiel à raison de 17.50 heures hebdomadaires du 01.01.2023 au 31.08.2023 (contrat 2023.01)

➤ **Siège**

- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Alexandra PIERRET en qualité d'adjoint administratif dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en temps partiel thérapeutique à raison de 17.50 heures hebdomadaires et d'un agent placé en congé de maladie ordinaire à raison de 17.50 heures hebdomadaires du 01.10.2022 au 30.11.2022 (contrat 2022-23)
- Nomination en qualité d'adjoint administratif stagiaire de Mme Alexandra PIERRET à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01.12.2022
- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Véronique MILLE en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé de maladie ordinaire sur des temps de travail variables du 01.10.2022 au 09.02.2023 (contrats 2022-25 ; 2022-26 ; 2022-38b ; 2022-41 ; 2023-11 ; 2023-13)
- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame KOSE ALTUN Aysem en qualité de chargée de mission développement territorial et économie à raison de 35 heures hebdomadaires du 12.12.2022 au 11.12.2023 (contrat 2022-38)
- Démission de Monsieur Vincent LECLERCQ, chef de pôle patrimoine et environnement, à compter du 15.12.2022 (avenant au contrat 2022-40)

- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Mathilde GROSJEAN en qualité de chargée du suivi des travaux en cours dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé de longue maladie à raison de 35 heures hebdomadaires du 02.01.2023 au 31.03.2023 (contrat 2022-42)
- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Océane LAPARLIERE en qualité d'adjoint administratif dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé de maladie ordinaire à raison de 35 heures hebdomadaires du 06.02.2023 au 24.02.2023 (contrat 2023-12)
- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Marie-Noëlle CARDOSO en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en congé de maladie ordinaire sur des temps de travail variables du 07.02.2023 au 01.04.2023 (contrat 2023-14)
- Contrat entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Madame Mathilde GROSJEAN en qualité de technicien responsable patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires du 01.03.2023 au 31.12.2023 (contrat 2023-16)

Budget SPED

- Contrat de droit privé entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Frédéric LOMBARDET en qualité de chauffeur - ripeur en CDD du 02.11.2022 au 31.12.2022 à raison de 28 heures hebdomadaires, suivi d'un licenciement pour abandon de poste à compter du 23.11.2022
- Contrat de droit privé entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Marc FRANCO en qualité de chauffeur - ripeur en CDD du 06.12.2022 au 30.12.2022 à raison de 28 heures hebdomadaires, suivi d'une rupture de contrat à l'initiative de l'agent à compter du 13.12.2022
- Contrat de droit privé entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Bryan HERBRECHT en qualité de ripeur du 07.12.2022 au 30.06.2023 à raison de 28 heures hebdomadaires
- Contrat de droit privé entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Gilles LORANCY en qualité de chauffeur - ripeur en CDD du 26.12.2022 au 06.01.2023 et du 06.02.2023 au 15.02.2023 à raison de 28 heures hebdomadaires.

2023-050 – Création de postes en accroissement saisonnier d'activité – Piscine et SPED

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison estivale notamment à la piscine intercommunale des Sept Chevaux et au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ;

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- ✓ De créer des emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique territorial, Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ou Opérateur territorial des APS qualifié pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} juin au 31 octobre inclus,
- ✓ Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié en raison de la période qui nécessite de renforcer les services de collecte des ordures ménagères, de surveillance et entretien de la piscine intercommunale des Sept Chevaux ;
- ✓ Précise que le ou les agents seront recrutés à temps complet (35 h hebdomadaires) OU à temps non complet suivant les besoins des services, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :

Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Adjoint technique chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement.

Piscine intercommunale des Sept Chevaux

- Adjoint technique chargé de l'accueil du public, de l'encaissement des entrées, de la surveillance/nettoyage/hygiène des locaux.
 - Opérateur des APS chargé de la surveillance du bassin.
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (IB 367) / indice majoré minimum (IM 340) et l'indice brut maximum (IB 486) / indice majoré maximum (IM 420),

- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-051 – Répartition des frais de personnel entre budgets

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Pour simplifier la gestion des salaires, la majeure partie des charges de personnel est supportée par le Budget Général de la communauté de communes.

D'autre part, certaines missions assurées par les agents du SPED peuvent être attribuées aux dépenses des budgets annexes. Parmi elles, on notera principalement l'entretien de la zone du Bouquet au détriment de celui des zones Peltey et 7 chevaux et les missions d'Assistante de prévention de la responsable du service.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus en fonction de l'évolution des missions.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire de décider des clefs de répartition de la façon suivante :

Budget Général :

Facturation aux budgets annexes des charges de personnel imputées au budget général
Année 2023

	Direction						Pôle technique Environnement				Pôle ressources						
BUDGETS	DGS	dev éco	comm publique	Ass direct	Ass direct	Secrétariat	Chef pôle	ass pôle	GEMAPI	SPANC	Chef pôle	compte RH Ass pôle			Compta		moyens généraux
Assainissement	2%	0%	10%	2%	2%	2%	2%	2%	30%	30%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	0%
SPED	8%	0%	8%	8%	8%	8%	10%	5%	0%	0%	10%	16%	16%	16%	18%	18%	10.00%
SPANC	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	12%	70%	2%	1%	1%	1%	2%	2%	5.00%
Les 7 Chevaux	2%	25%	2%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
Le Bouquet	2%	25%	2%	2%	2%	2%	5%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
PELTEY	2%	25%	2%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
GEMAPI	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	30%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%

BG	80%	25%	72%	78%	78%	78%	73%	86%	28%	0%	78%	77%	77%	77%	74%	74%	85%
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Les crédits issus de ces calculs, seront imputés au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Budget OM :

Facturation aux budgets annexes et général des charges de personnel imputées au budget SPED
Année 2023

	Agents de collecte	Responsable de service (missions d'AP pour la collectivité)
Assainissement		1 %
SPED	97 %	86 %
Le Bouquet	3 %	1 %
GEMAPI		1 %
SPANC		1 %
BG		10 %

Les crédits issus de ces calculs, seront imputés au Budget SPED au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

2023-052 – Fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La taxe Gemapi a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant 2 limites :

- **d'une part**, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

- **d'autre part**, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La communauté de communes est compétente s'agissant de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de son territoire. Au vu du programme d'étude et de travaux, conforme aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2022, soit un produit 83 590 €.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire :

- de fixer le produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 € ;
- de le charger de notifier cette décision aux service préfectoraux ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

2023-053 – Fixation des taux de fiscalité directe locale

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

Prise de parole

→ André Dirand indique que la comparaison avec les autres communautés de communes ne peut être établie car les bases sont différentes.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI, mais par l'État. La compensation de la perte de la Taxe d'Habitation pour les EPCI est désormais assurée par la TVA nationale.

Néanmoins, depuis 2022, la taxe d'habitation est toujours appliquée sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés. Celle-ci a rapporté l'an dernier 116 553 €. Pour poursuivre son application, il est nécessaire d'en reconduire le taux pour permettre son application.

Pour rappel, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 11.16 %
- TFPB : 2.68 %
- TFPNB : 2.24 %
- CFE : 23.75 %

Ces taux ont été reconduits à l'identique depuis cette date.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les taux d'imposition en 2023 à :
 - TH : 11.16 %
 - TFPB : 2.68 %
 - TFPNB : 2.24 %
 - CFE : 23.75 %
- de charger Monsieur le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux par le biais de l'Etat 1259 FPU.

2023-054 – Autorisations pluriannuelles AP/CP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

Prise de parole

- Stéphane Kroemer indique qu'il y a des travaux avec exécuter urgemment au Périscolaire de Froideconche.
- Éric Petitjean précise qu'il y a 25 m2 de réparation à prévoir sur les 450 m2 du toit.
- André Dirand s'interroge sur le coût élevé des travaux de la toiture.
- Jacques Deshayes souligne le caractère urgent des réparations à prévoir vu les nombreuses fuites et que pendant la durée des travaux, les enfants du périscolaire occuperont une ex salle de classe mise à disposition par la Mairie de Froideconche.
- Stéphane Kroemer fait savoir que les averses de grêles ont causé de nombreux dégâts notamment au niveau de la climatisation.
- Jacques Deshayes informe que le Chef de Pôle Patrimoine et Environnement prendra ses fonctions le 1^{er} juin. Il assure que la création d'une crèche à Luxeuil-les-Bains est une priorité.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, l'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le débat d'orientations budgétaires 2023 a conduit le conseil communautaire à inscrire de nouveaux projets et à modifier certaines opérations en cours.

INVESTISSEMENT

AP-CP n° 2017-01 – Aire d'accueil des gens du voyage - Opération n°63

Créé par délibération n° 2017- 042 du 15.03.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.202	Crédits de paiement 20223	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
531 385 €	481 385 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €

AP-CP n° 2017-02 – Etude de transfert eau et assainissement – Opération n°64

Créé par délibération n° 2017- 146 du 11.12.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
252 817 €	86 831 €	50 000 €	62 000 €	53 986 €	0 €

AP-CP n° 2018-02 Mission d'assistance MO construction et gestion équipement aquatique – Opé n°25

Créé par délibération n° 2018- 49 du 04.04.2018

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
172 188 €	61 104 €	50 000 €	50 000 €	11 084 €	0 €

AP-CP n° 2019-01 Construction équipement aquatique – Opération n°53

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
11 191 569 €	710 189 €	1 800 000	4 000 000 €	3 000 000 €	1 681 380 €

AP-CP n° 2019-02 Bâtiment Siège CCPLx MFR – Opération n°48 – ANNULÉ

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
87015 €	87 015 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2019-04 Développement économique Aides aux entreprises – Opération n°40

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
387 925 €	147 925 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €

AP-CP n° 2021-01 – Restructuration CS Taiclet - Opération n°70

Créé par délibération n° 2021- 062 du 07.04.2021

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
1 457 939 €	14 339 €	198 000 €	360 000 €	480 000 €	405 600 €

AP-CP n° 2022-01 Abords du centre aquatique et Desserte Athelots– Opération n°73

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
1 782 095€	16 895 €	750 000 €	1 015 200 €	0 €	0

AP-CP n° 2022-02 Fonds de concours aux communes membres – Opération n°74

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
200 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

AP-CP n° 2022-03 Modernisation des structures multi accueil – Opération n°75							
Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022							
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
3 360 000 €	0 €	100 000 €	790 000 €	790 000 €	100 000 €	790 000 €	790 000 €

AP-CP n° 2023-01 Siège Communautaire MATHY – Opération n°77 - <i>NOUVEAU</i>					
Créé par délibération du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
4 046 000 €	5 880 €	250 000 €	2 250 000 €	1 540 120 €	0 €

AP-CP n° 2023-02 Terrains familiaux – Opération n°78 <i>NOUVEAU</i>					
Créé par délibération du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
240 000 €	0 €	100 000 €	140 000 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2023-03 Soutien à la démographie médicale – Opération n°79 <i>NOUVEAU</i>					
Créé par délibération du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
30 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur les AP/CP – AE-CP ci-dessus.

2023-055 – Budget général - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

Prise de parole

- Michel Calloch met en avant l'augmentation de 28% des charges générales.
- Daniel Tonna explique qu'elles viennent en diminution du 65.
- Michel Calloch s'enquière de l'augmentation du gaz et de l'électricité.
- Jacques Deshayes expose l'augmentation de 50% pour l'électricité et de 25% pour le gaz.
- Michel Calloch remarque l'augmentation des frais de personnel.

→ Jacques Deshayes l'explique par les différents changements de grade et la création de deux postes en 2022.
 → Michel Calloch pense que le budget, présenté en suréquilibre, n'est pas sincère et qu'un 1.5 million soit gâché du fait de cette présentation. Il indique que le procédé est de moins en moins autorisé. Il remarque que les recettes ne comprennent pas la reprise des taxes foncières des zones.
 → Jacques Deshayes indique que la Préfecture est interrogée sur le sujet afin de rétablir la situation.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif général pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **11 450 000 € en recettes et 9 910 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **4 855 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
011	Charges à caractère général	1 875 460.00 €	2 385 658.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 195 358.00 €	2 348 228.00 €	
014	Atténuations de produits	2 715 200.00 €	2 672 200.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	910 764.00 €	468 914.00 €	
66	Charges financières	72 700.00 €	39 900.00 €	
67	Charges exceptionnelles	26 518.00 €	40 100.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	104 000.00 €	105 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	100 000.00 €	30 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	1 500 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	290 000.00 €	320 000.00 €	
TOTAL Dépenses		8 360 000.00 €	9 910 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 353 787.22 €	2 904 870.18 €	
013	Atténuations de charges	64 438.78 €	68 000.00 €	

70	Ventes de produits, prestations de services	886 750.00 €	1 016 766.82 €	
73	Impôts et taxes	5 228 155.00 €	5 605 347.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 746 139.00 €	1 688 216.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	65 000.00 €	65 000.00 €	
77	Produits exceptionnels	5 230.00 €	11 800.00 €	
78	Reprises sur amortissements et provisions	500.00 €		
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €	90 000.00 €	
TOTAL Recettes		10 430 000.00 €	11 450 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	118 560.95 €	171 402.00 €	
204	Subventions d'équipement versées	133 475.00 €	140 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	471 561.41 €	869 510.00 €	
23	Immobilisations en cours	3 388 437.01 €	2 850 000.00 €	
13	Subvention d'investissement	34 665.63 €	37 788.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	508 300.00 €	376 300.00 €	
26	Participations, créances rattachées	5 000.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €	90 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 €	320 000.00 €	
TOTAL Dépenses		4 820 000.00 €	4 855 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	947 671.60 €	249 848.10 €	
13	Subventions d'investissement	1 496 838.24 €	1 853 211.25 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 503 300.00 €	0.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	252 190.16 €	608 640.65 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	3 300.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000 €	0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00 €	1 500 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	290 000.00 €	320 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 €	320 000.00 €	
TOTAL Recettes		4 820 000.00 €	4 855 000.00 €	

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de voter le budget primitif général 2023 par chapitre et par nature.

2023-056 – Budget SPED - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

Prise de parole

- Michel Calloch indique que ce budget est également présenté en suréquilibre.
 → Daniel Tonna expose un déficit de 235 000 €.
 → Alain Schelle explique que la grille tarifaire pourra être revue dans l'avenir.
 → Joël Brice précise que les coûts de traitement augmentant les prestations devraient suivre cette augmentation.
 → Jacques Deshayes informe que la mini-Bom a été vendue à 33 000 € et que le SAV de la DGFIP a reconnu une erreur de sa part à hauteur de 32 000 €.
 → Alain Schelle souligne que les 65 000 € correspondent au prix de la vente.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif du SPED pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **2 260 000.00 € en recettes et 1 821 000.00 € en dépenses.**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **820 000 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
011	Charges à caractère général	214 610.00 €	220 075.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	519 600.00 €	531 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	780 000.00 €	845 300.00 €	
66	Charges financières	1 840.00 €	625.00 €	
67	Charges exceptionnelles	5 950.00 €	11 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 000.00 €	20 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	217 000.00 €	192 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 755 000.00 €	1 821 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	826 642.53 €	673 121.24 €	
013	Atténuations de charges	11 107.47 €	4 000.00€	
70	Ventes de produits, prestations de services	1 536 000.00 €	1 516 000.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	500.00 €	500.00 €	

77	Produits exceptionnels	64 250.00 €	39 878.76 €	
78	Reprise sur amortissement	10 000.00 €	10 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 500.00 €	16 500.00 €	
TOTAL Recettes		2 465 000.00 €	2 260.000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
20	Immobilisations incorporelles	3 740.39 €	24 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	337 215.61 €	135 766.00 €	
23	Immobilisations en cours	318 544.00 €	552 734.00 €	
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000.00 €	31 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	16 500.00 €	16 500.00 €	
041	Opérations patrimoniales	2 000.00 €	60 000.00 €	
TOTAL Dépenses		724 000.00 €	820 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	384 981.31 €	547 730.51 €	
13	Subventions d'investissement	0 €	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	75 000 €	0.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 018.69 €	20 269.49 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	217 000.00 €	192 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	2 000.00 €	60 000.00 €	
TOTAL Recettes		724 000 .00 €	820 000 .00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du SPED par chapitre et par nature.

2023-057 – Budget assainissement collectif - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

Prise de parole

→ Michel Calloch s'interroge sur l'utilité de faire un emprunt.

→ Daniel Tonna explique qu'il s'agit d'avoir une marche de manœuvre pour le fonctionnement.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **1 295 000.00 € en recettes et 930 000.00 € en dépenses.**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de : **2 293 000.00 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
011	Charges à caractère général	86 594.00 €	38 650.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000.00 €	42 100.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	20 050.00 €	20 752.49 €	
66	Charges financières	47 950.00 €	56 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	10 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €	2 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	444 406.00 €	610 497.51 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	152 000.00 €	150 000.00 €	
TOTAL Dépenses		790 000.00 €	930 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	792 679.01 €	917 184.55 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	345 320.99 €	344 815.45 €	
74	Subventions d'exploitation	7 000.00 €	0.00 €	
77	Produits exceptionnelles	0 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 178 000.00 €	1 295 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	37 645.36 €	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	33 500.00 €	8 700.00 €	
21	Immobilisations corporelles	326 354.64 €	6 300.00 €	
23	Immobilisation en cours	2 000 000.00 €	2 077 502.49 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	177 500.00 €	157 000.00 €	
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €	5 497.51 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	5 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 613 000.00 €	2 293 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	4 019.22 €	
13	Subventions d'investissement	1 551 446.15 €	1 100 000.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €	400 000.00 €	
106	Réserves	65 147.85 €	23 483.27 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	444 406.00 €	610 497.51 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	152 000.00 €	150 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	5 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 613 000.00 €	2 293 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif assainissement collectif 2023 par chapitre et par nature.

2023-058 – Budget SPANC - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

→ Michel Calloch émet les mêmes remarques que pour le budget précédent sur le suréquilibre.

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif assainissement non collectif pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **102 000.00 € en recettes et 75 000.00 € en dépenses.**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total : **20 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
011	Charges à caractère général	16 983.00 €	18 389.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000.00 €	45 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	1 500.00 €	
66	Charges financières	131.00 €	111.00 €	
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €	4 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 386.00 €		
042	Opérations d'ordre entre sections	3 000.00 €	6 000.00 €	
TOTAL Dépenses		75 000.00 €	75 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 993.58 €	41 884.78 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	57 006.42 €	55 000.00 €	
77	Produits exceptionnelles	0.00 €	1 115.22 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 000.00 €	
TOTAL Recettes		91 000.00 €	102 000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	1 500.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	13 114.00 €	1 100.00 €	
21	Immobilisations corporelles	8 386.00 €	13 400.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	4 000.00	
TOTAL Dépenses		23 000.00 €	20 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote

001	Résultat d'investissement reporté	6 181.30 €	1 255.82 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 900.00 €	2 544.18 €	
106	Réserves	6 532.70 €	0.00 €	
13	Subventions	0.00	10 200.00	
021	Virement de la section d'exploitation	4 386.00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	3 000.00 €	6 000.00 €	
TOTAL Recettes		23 000.00 €	20 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 assainissement non collectif par chapitre et par nature.

2023-059 – Budget GEMAPI-RIVIERES - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel, VP)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif GEMAPI pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **292 000.00 € en recettes et 90 000.00 € en dépenses.**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de **12 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
011	Charges à caractère général	57 500.00 €	25 456.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00 €	25 000.00 €	
014	Atténuations de produits	2 142.00 €	3 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	25 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	2 000.00 €	

023	Virement à la section d'investissement	3 708.00 €	8 894.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650.00 €	650.00 €	
TOTAL Dépenses		113 000.00 €	90 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat reporté	153 619.52 €	173 014.44 €	
73	Impôts et taxes	83 589.00 €	83 589.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	43 791.48 €	35 396.56 €	
TOTAL Recettes		281 000.00 €	292 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	
020	Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	40 200.00 €	12 000.00 €	
TOTAL Dépenses		41 200.00 €	12 000.00 €	
Recettes de d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 842.00 €	2 456.00 €	
13	Subventions d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	0.00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 708.00 €	8 894.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	650.00 €	650.00 €	
TOTAL Recettes		41 200.00 €	12 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif GEMAPI 2023 par chapitre et par nature.

2023-060 – Budget ZAC le Bouquet- vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

→ Michel Calloch remarque l'augmentation des dettes des zones.

→ Eric Petitjean indique que le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) est annulé pour les voiries.

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 452 000.00 €**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 579 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 057 862.06 €	1 055 622.40 €	
011	Charges à caractère général	492 809.00 €	991 500.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000.00 €	26 608.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	38.94 €	50.00 €	
66	Charges financières	5 890.00 €	4 500.00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	1 719.60 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	270 000.00 €	342 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35 000.00 €	30 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 891 600.00 €	2 452 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	1 048 100.00 €	809 900.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	8 500.00 €	250 100.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	800 000.00 €	1 362 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	35 000.00 €	30 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 891 600.00 €	2 452 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	35 917.16 €	160 692.73 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	54 082.84 €	56 307.27 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	800 000.00 €	1 362 000.00 €	
TOTAL Dépenses		890 000.00 €	1 579 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	620 000.00 €	1 237 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	270 000.00 €	342 000.00 €	
TOTAL Recettes		890 000.00 €	1 579 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature.

2023-061 – Budget ZAC les 7 chevaux - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Les 7 Chevaux pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 838 000.00 €**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 615 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	438 207.72 €	437 738.81 €	
011	Charges à caractère général	362 042.28 €	178 000.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000.00 €	19 582.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	2 700 €	0.00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	1 629.19 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 161 000.00 €	1 180 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	31 000.00 €	21 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 025 000.00 €	1 838 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	425 000.00 €	380 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 569 000.00 €	1 437 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	31 000.00 €	21 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 025 000.00 €	1 838 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 123 394.24 €	1 177 838.42 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	34 605.76 €	161.58 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 569 000.00 €	1 437 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 727 000.00 €	2 615 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 566 000.00 €	1 435 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 161 000.00 €	1 180 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 727 000.00 €	2 615 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 ZAC Les 7 Chevaux par chapitre et par nature.

2023-062 – Budget ZA Le Peltey - vote du BP 2023

(Lecture : Daniel Tonna, VP)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZA PELTEY pour l'exercice 2023 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **662 000.00 €**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **754 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	
011	Charges à caractère général	16 012.00 €	9 268.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 500.00 €	19 582.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	13 138.00 €	2 100.00 €	
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	212 600.00 €	226 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	359 000.00 €	381 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	20 000.00 €	23 000.00 €	
TOTAL Dépenses		635 300.00 €	662 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 970.87 €	10 619.13 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	212 600.00 €	212 600.00 €	

75	Autres produits de gestion courante	5 729.13 €	4 780.87 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	385 000.00 €	411 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20 000.00 €	23 000.00 €	
TOTAL Recettes		635 300.00 €	662 000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	270 124.74 €	315 369.44 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	105 875.26 €	27 630.56 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	385 000.00 €	411 000.00 €	
TOTAL Dépenses		761 000.00 €	754 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	187 400.00 €	145 000.00 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000.00 €	2 000.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	212 600.00 €	226 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	359 000.00 €	381 000.00 €	
TOTAL Recettes		761 000.00 €	754 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 ZA PELTEY par chapitre et par nature.

2023-063 – Construction équipement aquatique - Demande de DETR

(Lecture : Stéphane Kroemer, VP)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion de la piscine intercommunale des 7 chevaux, équipement crée en 1976.

Cet établissement est vétuste et ne répond plus aux normes définies par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et aux besoins et attentes des usagers.

Suite au vote du Pacte Fiscal et Financier, les conseillers communautaires ont validé l'opportunité de la création d'une nouvelle piscine sur le territoire de la CCPLx.

Ce projet concerne une zone de chalandise de 36 000 habitants résidant à 20 minutes maximum de l'équipement. Des écoles d'autres territoires fréquentent déjà l'établissement actuel. La création d'un nouvel équipement permettrait de recevoir des écoles supplémentaires qui ne bénéficient pas d'un établissement de bain et dont les élèves arrivent au lycée sans savoir nager.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été recruté en septembre 2017, Mission H2O, afin de soutenir la CCPLx dans ce projet d'envergure à vocation famille, sports, bien être en lien avec la destination touristique.

Le cabinet d'architecture Atelier Arcos a été retenu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre par délibération n°2020-005 lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2020, à l'issue d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le conseil communautaire, à la suite des études en phase APS, a décidé à l'unanimité l'implantation de l'équipement à proximité de l'équipement actuel avec une décision de fermeture de l'établissement actuel d'une période de six mois permettant sa démolition et l'aménagement des espaces extérieurs du futur équipement. Ainsi que la réalisation d'un espace bien-être avec spa, hammam et sauna avec vue sur la forêt et le lac des 7 chevaux à hauteur de 329 k€ HT.

Le 07 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) du pôle aquatique ainsi que le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 5 570 000 € HT.

Lors de la remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le maître d'œuvre a informé la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil que le montant total des travaux s'élèverait à 6 800 000 € HT portant le coût global de l'opération de 8 300 000 € TTC à 10 100 000 € TTC. Cette forte augmentation résulte de :

- L'emballlement des prix récents lié à la crise sanitaire mondiale et la guerre russo-ukrainienne impactant de manière significative les lots gros œuvre, charpente, métallerie et fluides ;
- L'évolution du prix entre les différentes étapes du projet et notamment de l'index BT01 étant passé de 111.4 en septembre 2019 à 123.1 en avril 2022.

Le projet est composé :

- D'espaces intérieurs de 1940 m² avec :
 - o Un bassin de natation de 25 mètres par 12.5 mètres de profondeur allant de 1.40 à 1.80 mètre ;
 - o Un bassin d'apprentissage de 100 m² avec fond mobile dont la profondeur maximale sera de 1.25 mètre ;
 - o Une plage aqualudique de 45m² ;
 - o Un espace bien-être de 100 m² avec sauna, hammam, jacuzzi ;
 - o Un hall d'accueil ;
 - o Un espace administratif ;
 - o 4 vestiaires collectifs et un vestiaire grand public ;

- Des sanitaires et douches conformes à la FMI ;
- Des locaux techniques.
- D'espaces extérieurs avec un solarium minéral de 100 m², un solarium végétal de 2 300 m², d'un espace d'accès et d'une cour de service.

Ce nouvel équipement permettrait d'accueillir un large spectre de la population :

- Scolaires : maternelles, primaires (la CCPLx a compétence concernant la découverte du milieu aquatique par l'apprentissage sur le temps scolaire des écoles primaires publiques et privées sur le territoire) et secondaires ;
- Animations (la CCPLx a compétence concernant l'offre d'animations aquatiques) : jardin aquatique, aquaphobes, activités hybrides issues de l'aquagym...
- Associations : club de natation...
- Grand public : sportifs, famille, seniors...
- Accueils de loisirs
- Petite enfance : structures multiaccueils
- ...

Néanmoins, en décembre 2023, compte de la forte augmentation du coût global de l'équipement, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a fait le choix de relancer une consultation des entreprises en renvoyant le projet bâtiminaire.

Ainsi :

- L'espace bien-être ainsi que le fond mobile situé dans le bassin d'apprentissage sont supprimés.
- Le bassin sportif sera doté d'une plateforme à 1.30 m. de profondeur sur 12.5 m. de longueur puis un devers allant jusqu'à 1.80 m. de profondeur sur la deuxième partie ;
- Le bassin d'apprentissage mesurera 75m² avec un accès par échelles et escaliers et une profondeur allant de 0.80 à 1.20 m. ;
- Une pataugeoire de 25 m² sera créée en lieu en place de la plage aqualudique.

L'estimation du coût global de l'opération s'élèverait donc à 9 326 301 € HT avec un coût des travaux à hauteur de 7 472 690 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est donc le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail de l'opération	Postes d'investissements	Coût (€ HT)	Type de subvention	Taux sollicité	Montant maximum sollicité (E HT)
Etudes complémentaires	Etudes de sol, topo...	65 000 €	Etat-DETR	27.29%	2 544 814 € sur 3 exercices budgétaires
Concours	Indemnités	50 000 €	Etat-FNADT	1.07%	100 000 €
Honoraires MOE + EXE	Honoraires, mission EXE, SYNTH lots architecturaux, quantitatifs, maquette, SSI	860 663 €	Etat-ANS	5.36%	500 000 €

OPC,SPS,CT	SPS, bureau de contrôle	108 440 €	CR-Sectorielle	3.22%	300 000 €
Assurances, frais de consultation	Assurance maîtrise d’ouvrage, frais divers	130 895 €			
Travaux	Travaux	7 472 690 €	CR- Contrat de territoire	4.29%	400 000 €
Aléas	Aléas	638 613 €	CR-plan de relance	2.14%	200 000 €
			CD-PACT	12.61%	1 175 669 €
			CD- Sectorielle	3.22%	300 000 €
			Autofinancement	40.81%	3 805 818 €
TOTAL		9 326 301 €	TOTAL	100%	9 326 301 €

Proposition :

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de financement telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR sur trois exercices budgétaires consécutifs 2023-2024 et 2025 ;
- D'autofinancer l'opération dans le cas où l'aide demandée serait inférieure au montant sollicité ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

2023-064 – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OT

(Lecture : Frédéric Burghard, VP)

✓ ADOPTÉ : ✓ ☒ à l'unanimité ✓ ☐ à la majorité	POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTION (S) : 0
---	---

Exposé

Lors de la création de l'Office de Tourisme intracommunautaire de « Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud », des conventions d'objectifs ont été signées concomitamment avec les trois Communautés de communes du Triangle vert, du Pays de Luxeuil et de la Haute-Comté ainsi qu'avec la ville de Luxeuil-les-Bains. Ces conventions fixent le montant des subventions allouées à l'Office de Tourisme pour réaliser les missions dévolues.

Des conventions d'objectifs ont déjà été fixées de 2017 à 2019, avec renouvellement à travers la rédaction d'un avenant.

La présente convention d'objectifs porte sur la période 2023-2026 définissant les droits et obligations des différentes parties : objet de la convention, engagement des parties etc.

Ainsi, les montant sollicités auprès de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil sont les suivants :

2023	2024	2025	2026
236 000 €	234 000 €	231 000 €	227 000 €

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention à conclure avec l'Office de Tourisme « Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud » jointe en annexe ;
- **De l'autoriser** à signer cette convention.

2023-065 – Règlement de fonctionnement crèches

(Lecture : Martine Anding, VP)

✓ ADOPTÉ :
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, publiée au Journal officiel du 20 mai 2021, donne le coup d'envoi de la réforme des services aux familles, réunissant :

- les modes d'accueil du jeune enfant (individuels et collectifs) et
- le soutien à la parentalité.

Elle modernise également le cadre du métier d'assistant maternel.

Deux décrets du 30 août 2021 et un arrêté du 31 août 2021 précisent le nouveau cadre réglementaire applicable aux EAJE et assistants maternels.

La réforme des modes d'accueil des jeunes enfants a pour objectif la simplification et la clarification de la réglementation de l'accueil collectif et individuel et ainsi :

- favoriser une plus grande qualité d'accueil
- accélérer la création de nouveaux projets (et ainsi permettre la création de solutions d'accueil pour répondre aux besoins des familles).

Elle est intégrée au projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi Asap – article 36).

Les documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, projet éducatif) doivent donc être actualisés.

Le projet d'établissement et règlement de fonctionnement ont donc été revisités au regard du nouveau cadre réglementaire et ont fait l'objet d'un travail collectif de l'équipe des crèches.

Ces documents doivent être transmis au président du conseil départemental, à la CAF et être tenus à disposition des familles.

Ce règlement, élaboré selon les dispositions de l'article R.2324-30 du Code de la Santé publique, se réfère aux textes et aux dispositions suivants :

- Dispositions du Décret n° 2000-762 du 1 août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Dispositions du Décret n° 2007-206 du 20 février 2007,
- Dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,
- Dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans.
- Dispositions du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021
- Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

Il est à noter plusieurs mesures issues du nouveau cadre qui impacteront l'accueil :

- un taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants ;
- calcul du ratio de 40 % des professionnels les plus diplômés en moyenne annuelle et non plus en permanence auprès des enfants ;
- possibilité d'accueil en surnombre tous les jours ;
- rôle du référent "Santé et accueil inclusif" qui intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini ; cette fonction de référent peut être assurée par l'infirmière (sous certaines conditions pour cette dernière) ;
- 6 heures annuelles d'analyse de pratiques octroyées aux professionnels de crèches.

Le règlement joint en annexe **fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement** des crèches d'accueil de la Petite Enfance mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que **les règles à respecter par les familles utilisatrices.**

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De valider les termes du règlement de fonctionnement des crèches de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- D'autoriser le Président à diffuser ce nouveau règlement de fonctionnement, qui sera applicable au 1^{er} avril 2023.

2023-066 – Marché de fourniture de repas - constitution d'un groupement de commandes

(Lecture : Sylvie Gavaille, VP)

- Claudette Faivre-Bazin demande qui est le coordinateur du groupement.
 → Sylvie Gavaille indique qu'il s'agira de la CCPLx.
 → Michel Calloch demande à avoir les chiffres correspondant aux pourcentages.

Sont désignés cinq membres comme représentants de la CCPLx au comité de gestion,

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil au comité de gestion	✓ Martine Bavard
	✓ Jacques Deshayes
	✓ Sylvie Gavaille
	✓ Gabriel Mignot
	✓ Éric Petitjean

✓ ADOPTÉ :
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La Communauté de Commune du Pays de Luxeuil (CCPLx) est organisatrice du service d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif (ACM) périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances) de la Convention Territoriale Globale du pays de Luxeuil et du service de restauration scolaire associé. A ce titre, elle exploite la cuisine centrale et la salle de restauration situées rue Rochambeau à Luxeuil-les-Bains dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition du 21 juillet 2014.

Le CCAS de la Luxeuil les Bains est organisateur du service du Logement Foyer Les Barrèges, accueillant environ 65 résidents, pour lesquels le service de restauration est assuré du lundi au samedi ;

La Commune de Raddon-et-Chapendu, organisatrice du service de garderie proposant le service de restauration les jours scolaires lundi/mardi/jeudi/vendredi ;

La ville de Luxeuil-les-Bains est organisatrice des services animation et politique de la ville, et met en place des animations visant au lien entre les habitants, à la cohésion sociale ;

L'association des Francas de Haute-Saône, organisatrice de services péri et extrascolaire notamment pour le syndicat des 5 communes incluant la commune de Sainte Marie en Chanois ;

L'IME, organisatrice du service d'éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, dont les enfants fréquentent ponctuellement le restaurant scolaire, dans un objectif de mixité et d'ouverture.

Considérant que les collectivités poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs services publics, elles ont décidé de constituer, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commande pour la fourniture de repas.

Ce groupement de commande, a pour objet la conclusion d'un marché public dans le cadre duquel les parties confient à un opérateur économique une prestation se décomposant comme suit :

- Achat des denrées alimentaires,
- Préparation des repas dans les locaux de la cuisine centrale communautaire mise à disposition pour l'exécution du marché,
- Entretien et maintenance de la cuisine centrale communautaire mise à disposition pour l'exécution du marché et de la salle de restauration (dont fourniture de consommables),
- Coordination des agents communautaires affectés au service public de restauration scolaire,
- Service en salle des repas,
- Livraison des repas vers les sites satellites des parties,
- Mise sur assiette des repas livrés vers le site des Barrèges,
- L'animation des restaurants,
- Le conseil en matière d'hygiène et de sécurité.

La CCPLx sera désignée comme coordonnateur mandataire et aura compétence de coordonner les actions du groupement et d'agir au nom et pour le compte des parties dans le cadre de la procédure.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement ont été définies dans le cadre de la convention jointe à la présente délibération qui prévoit notamment :

- Un principe de solidarité en matière de coûts d'exploitation assumés directement par la CCPLx et directement liés aux besoins des collectivités (charges de personnel et fluides – en option dans le futur marché)
- La mise en place d'un comité de gestion.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la passation du marché public de fourniture de repas,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe,
- **DE DESIGNER** cinq membres comme représentants de la CCPLx au comité de gestion,
- **D'APPROUVER** que soit désignée comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ **20H45** fin de la séance.

Le secrétaire de séance



Sébastien RICHARDOT



Le Président



Jacques DESHAYES